



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 2312

Texte de la question

M. Pierre Hellier demande à M. le secrétaire d'Etat au budget de lui indiquer s'il entend faire procéder à une étude visant à modifier, à terme, le régime de la taxe professionnelle. En effet, il serait souhaitable que l'assiette actuelle de cette taxe, qui prend en compte la masse salariale et les immobilisations corporelles de l'entreprise, soit supprimée et remplacée par une assiette basée sur le chiffre d'affaires minoré de la masse salariale. Une telle mesure, si elle était envisagée, viendrait ainsi répondre à l'attente d'un très grand nombre de petites entreprises, d'artisans et de commerçants et serait par là même vecteur d'un nouveau dynamisme économique, en remédiant à la pression fiscale disproportionnée à laquelle sont soumises ces mêmes entreprises.

Texte de la réponse

Toute modification du dispositif actuel de la taxe professionnelle implique de concilier nécessairement plusieurs objectifs, dès lors qu'il est indispensable tout à la fois de garantir aux collectivités les ressources dont elles ont besoin pour faire face aux attentes de leurs administrés, de modérer le prélèvement opéré sur les redevables, tout en améliorant la répartition géographique de l'impôt entre les entreprises et les collectivités locales et de réduire les effets pervers du système, qui induit une charge substantielle pour le budget de l'Etat, notamment du fait du mécanisme du plafonnement. Dans son xve rapport consacré à la taxe professionnelle, déposé au début de l'année 1997, le conseil des impôts, bien qu'il s'accorde à reconnaître que les critiques visant cet impôt ne manquent pas de fondement, souligne les obstacles qu'il y aurait à substituer à l'assiette actuelle de la taxe une assiette entièrement nouvelle en raison, notamment, des difficultés de localisation d'une assiette appréhendable uniquement au niveau de l'entreprise, comme peuvent l'être le chiffre d'affaires ou la valeur ajoutée. C'est pourquoi le conseil des impôts préconise plutôt des aménagements en matière de taux d'imposition visant notamment à une réduction des écarts entre collectivités et à une meilleure maîtrise de leur évolution. Ces préoccupations sont actuellement au centre des réflexions en cours, notamment sur les moyens d'un renforcement de l'intercommunalité et du développement de la taxe professionnelle d'agglomération.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2312

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 1997, page 2617

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 850